

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 7 juin 2019, la députée de Sainte-Marie–Saint-Jacques déposait à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par 1 450 pétitionnaires demandant au gouvernement du Québec de modifier le formulaire 1015 pour restaurer le droit aux mesures d'accommodement en matière d'aide financière pour les étudiants et les étudiantes en situation de handicap ayant un handicap invisible.

Selon les faits allégués dans la pétition, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur aurait décidé de limiter l'accès aux mesures d'accommodement pour les étudiants et les étudiantes en situation de handicap (ESH) en modifiant le formulaire 1015, *Certificat médical - Déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues*, de sorte que les ESH ayant un handicap dit émergent ou invisible (soit un trouble déficitaire de l'attention, un trouble de santé mentale non épisodique, un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle ou un trouble d'apprentissage) ne pourraient plus en bénéficier.

Je tiens à préciser qu'en mai 2018, le formulaire 1015 avait été mis en ligne pour l'année d'attribution 2018-2019. À la section 2, *Reconnaissance de la déficience*, une nouvelle ligne « Autres déficiences » avait été ajoutée afin de répondre à la demande de certains intervenants qui réclamaient une case à cocher lorsque la déficience de l'étudiant ou de l'étudiante ne correspondait pas aux quatre catégories de déficiences fonctionnelles majeures reconnues par le Règlement sur l'aide financière aux études, soit la déficience visuelle grave, la déficience auditive grave, la déficience motrice et la déficience organique. Toutefois, il était indiqué que cette nouvelle catégorie ne rendait pas l'étudiant ou de l'étudiante admissible aux mesures d'accommodement prévues pour les ESH.

... 2

À la suite d'une intervention du Collège des médecins du Québec, le nouveau formulaire a été retiré en août 2018 et la version 2017-2018 du formulaire, utilisée depuis quelques années, a été mise en ligne. Aucun changement n'a donc été apporté récemment par le Ministère à la gestion du « volet étudiants en situation de handicap » du Programme de prêts et bourses.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE